

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET**  
**SÉANCE du 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 31 mars 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Membres** → en exercice : 09      Présents : 9      Votants : 9      Pouvoirs : 0

**Délibération n°DCM-2025-21**  
**Validation du devis pour l'isolation des combles de la salle des fêtes**

La commune de Saint Bonnet s'engage dans un projet d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'isolation des combles de la salle des fêtes. Cette initiative vise à réduire les dépenses énergétiques, améliorer le confort des usagers.

L'entreprise MONDY a soumis un devis pour ces travaux d'isolation, d'un montant de 5924 € HT, soit 7108,80 € TTC. Ce devis a été étudié et jugé conforme aux exigences techniques et financières de la commune. L'isolation des combles est une étape cruciale pour garantir une meilleure performance énergétique de la salle des fêtes, un lieu fréquemment utilisé par les habitants pour diverses manifestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Considérant que l'isolation des combles de la salle des fêtes est une mesure essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ;

Considérant que le devis de l'entreprise MONDY est conforme aux exigences techniques et financières de la commune ;

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 9      Votes contre : 0      Abstentions : 0

- D'approuver le devis de l'entreprise MONDY pour l'isolation des combles de la salle des fêtes, d'un montant de 5 924 € HT, soit 7 108,80 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Sandrine POURTAU

